

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules

OBJET: permis de stationnement - travaux électriques - rue de Lagny fpg

ARRETE N° A - T - 22 - 1 0 6 0 EN DATE DU 1 2 AQUT 2022

Le Maire de Vincennes,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière :

VU le Code pénal;

VU l'arrêté n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement sur le territoire de la commune ;

VU l'arrêté communal n° 2334 en date du 11 octobre 2013, réservant le stationnement aux véhicules deux roues motorisés au droit des n°s 25-27, rue de Lagny ;

VU la demande SPAC en date du 2 août 2022, pour le compte de RTE, concernant une prorogation de neutralisation de stationnement et de circulation pour des travaux sur le réseau électrique rue de Lagny dans le cadre de la création d'une nouvelle ligne RTE de 225kV entre les postes Gambetta (Paris) et Renon (Vincennes) :

VU la déclaration d'intention de commencement de travaux (D.I.C.T.) n° 2021052200079D réalisée le 22 mai 2021, par l'entreprise devant intervenir sur le chantier conformément à la réglementation en vigueur ;

VU l'avis favorable du Conseil Départemental 93 – STS en date du 8 août 2022 ;

VU l'avis favorable du Conseil Départemental 94 – STE en date du 8 août 2022 ;

VU la transmission de la demande à la ville de Montreuil en date du 8 août 2022 pour information :

CONSIDÉRANT que pour effectuer ces travaux, il est nécessaire de modifier temporairement le régime du stationnement et de la circulation dans la rue de Lagny tout en assurant le libre passage des véhicules de secours et des riverains ;

ARRÊTE

ARTICLE I – Le présent arrêté déroge à l'arrêté communal n° 2334 en date du 11 octobre 2013.

ARTICLE II – prorogation à compter de la réception du présent arrêté et jusqu'au 26 août 2022.

Le stationnement est interdit et considéré comme gênant rue de Lagny . en vis-à-vis du n°52 jusqu'en vis-à-vis du n°56, au droit du poste RTE

en vis-a-vis du n°52 jusqu'en vis-a-vis du n°56, au droit du poste RTE

En raison de la nature de ces travaux qui impliquent un dégagement total du stationnement, celui-ci est considéré comme gênant selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la route, et les véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement immédiat.

La circulation est interdite rue de Lagny

. dans la section allant de la rue des Laitières jusqu'à l'avenue Georges-Clemenceau,

Date de publication : 13/08/2022 Numéro d'arrêté : A-T-22-1060 Les prescriptions suivantes sont respectées :

. La déviation des véhicules s'effectue par la rue Victor-Basch, avenue Aubert, avenue de Paris, rue des Laitières, rue Georges-Huchon ou sur la commune de Montreuil, rue Robespierre, rue Cuvier, rue de Valmy et rue Claude-Erignac.

Seuls les véhicules des riverains possédant un garage dans cette voie, les véhicules des pompiers, de secours et de collecte des déchets sont autorisés à l'emprunter.

. Le passage des véhicules de secours est assuré en permanence.

. La vitesse des véhicules est limitée à 15 km/h.

. La piste cyclable est maintenue.

Le cheminement des piétons est maintenu. Ces dispositions sont matérialisées sur le domaine public par des panneaux de signalisation « traversée obligatoire ».

. La sécurité des piétons est assurée en permanence au droit et aux abords du chantier.

. Pendant toute la période de restriction de la circulation, un homme trafic désigné par l'entreprise doit être présent au carrefour de la rue de Lagny et de la rue des Laitières, et un autre au carrefour de la rue de Lagny et de l'avenue Georges-Clemenceau afin d'informer les automobilistes des possibilités de déviation.

ARTICLE III – L'entreprise SPAC - 15-27, rue du 1er mai - 92000 NANTERRE - chargée des travaux, procède après en avoir informé la Direction générale des services techniques et de l'urbanisme à la pose et à l'entretien des panneaux, pré-signalisations, signalisations, barrages, déviations et dispositifs réglementaires matérialisant ces dispositions, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8ème partie – signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes. Ces signalisations sont déposées dès la fin du chantier.

ARTICLE IV – Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans les voies concernées.

ARTICLE V – Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procèsverbaux.

ARTICLE VI – Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, le Responsable du service territorial Sud du département de la Seine Saint Denis, le Responsable du service territorial Est du département du Val de Marne, Monsieur le Commandant de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE VII – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié au pétitionnaire.

Robin LOUVIGNÉ

Adjoint au Maire chargé du cadre de vie, des mobilités et de la propreté

« empêché »

Régis TOURNE Adjoint au Maire

chargé de la jeunesse et des sports